



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-170 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la totalité du chemin des Pouzereaux
A l'occasion du repas des voisins organisé par Mme LOUBET Myriam

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu les instructions Ministérielles concernant la signalisation réglementaire (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie signalisation temporaire),
Vu la demande de Madame Myriam LOUBET, organisatrice du repas de quartier en date du 27 janvier 2025

Considérant, qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules dans la totalité du chemin des Pouzereaux le vendredi 30 mai 2025 de 18h30 à 00h00, nécessaire au bon déroulement du repas de quartier.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 30 mai 2025, de 18h30 à 00h00, la circulation ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la totalité du chemin des Pouzereaux. Une déviation sera instaurée par la route de Rivedoux.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés à chaque extrémité de la zone concernée par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3 : Mme la Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le vendredi 30 mai 2025 à 18h30 seront transmises à :

- Mme Myriam LOUBET,
- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices.
- Les Services Technique

Fait à La Flotte, le 22 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

